



Nom de l'entreprise / exploitation		N° OIC	N° agrément	N° bdta
Adresse		NPA	Lieu	N° exploitation
Prénom Nom		Mobile	Mail	Tél
Auditeur		Organisme de contrôle	Date du contrôle	

<b>Pain de seigle valaisan AOP</b>	<b>Production de seigle</b>
------------------------------------	-----------------------------

*Si le contrôle ne peut pas être effectué dans des conditions acceptables (pas d'accès aux locaux ou aux documents, déclaration trompeuse pour induire l'auditeur en erreur, agression physique ou verbale, menaces, ...), stopper le contrôle, mentionner la raison sous Remarques, avant de dater et signer la checklist.*

**Constat de non-conformité**

N°	Description du défaut
1	
2	
3	
4	

*A remplir ...par le certificateur, obligatoire seulement lorsque l'auditeur est également le spécialiste dossier*

	Date	Initiales/visa	Remarques
<b>Certification OK = Pas de non-conformité majeure non réglée</b>			

*L'entreprise confirme avoir pris connaissance du contenu de ce rapport de contrôle.  
 L'entreprise peut faire part de ses observations par écrit à l'OIC dans les 5 jours après le contrôle par rapport aux constatations consignées dans ce rapport de contrôle.*

Lieu, date	Signature de l'entreprise	Signature de l'auditeur



Nom de l'entreprise / exploitation :			
Remarques et commentaires			
Exigences	Condition remplie (x)		
	oui	non	n.a.
<b>Aire géographique</b>			
Art. 2 - L'aire géographique du Pain de seigle valaisan est le canton du Valais. La production des céréales (seigle et froment) et leur transformation en farine et en pain se déroulent dans l'aire géographique.			
<b>Matière première - Méthode de production</b>			
Art. 5.2 - Les céréales doivent être produites selon une méthode respectueuse de l'environnement (prestations écologiques requises et normes Extensio ou biologiques).			